

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JUILLET 2021**

Délibération
n°2021.07.138

**Circuit des Remparts -
Edition 2021 : attribution
de subvention à
l'association Circuit des
Remparts**

LE HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

Secrétaire de Séance : Michel BUISSON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Sophie FORT, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Thierry HUREAU à Marie-Henriette BEAUGENDRE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Gérard ROY à Isabelle MOUFFLET, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DEZIER, Karine FLEURANT-GASLONDE, Thierry HUREAU, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Fabrice VERGNIER, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

DÉLIBÉRATION

N° 2021.07.138

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

CIRCUIT DES REMPARTS - EDITION 2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CIRCUIT DES REMPARTS

Créé en 1939, le circuit des remparts représente l'un des évènements majeurs du territoire sur plan touristique, attirant tous les ans entre 10 000 et 15 000 visiteurs. De plus, il s'inscrit comme un temps fort de valorisation du patrimoine automobile et de la filière des véhicules anciens présente sur l'agglomération avec notamment plusieurs entreprises et artisans.

L'édition 2021 du Circuit des Remparts se tiendra les 17, 18 et 19 septembre prochains. Elle poursuivra ses actions de partenariat avec les acteurs et équipements locaux (Office du tourisme, L'Alpha, CIJ...). De plus, elle assurera une mobilisation des jeunes avec une gratuité pour les moins de 16 ans et des opérations de sensibilisation sur les métiers de l'automobile. Pour cette année, des actions particulières seront mises en œuvre pour promouvoir les véhicules du futur.

Sur le plan budgétaire, le montant de l'opération est estimé à 800 000 € et une sollicitation de l'agglomération a été faite à hauteur de 15 000 €. Pour rappel, Grand Angoulême avait attribué une subvention de 15 000 € pour l'édition 2020. Malgré le fait que cette dernière n'ait pu se tenir en raison de la crise sanitaire, l'association avait dû engager des dépenses et a perçu des subventions. A ce titre, en tenant compte de ces éléments (dépenses réelles et subventions perçues), l'analyse du résultat fait apparaître un reliquat de 4 000 € concernant la participation de GrandAngouleme.

Au regard de ces éléments, il est proposé pour l'édition 2021 que GrandAngoulême accompagne l'organisation du circuit des remparts à hauteur de 11 000 €.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 11 000 € à l'association du Circuit des Remparts pour l'organisation de l'édition 2021. Ce montant sera complété par une subvention en nature correspondant au coût des navettes de transport spécialement affrétées pour l'évènement.

D'AUTORISER le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBEREE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (2 CONTRE - 2 ABSTENTION(S))
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire

Recu à la préfecture de la Charente le :

20 juillet 2021

Affiché le :

20 juillet 2021



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME ET L'ASSOCIATION CIRCUIT DES REMPARTS D'ANGOULEME – EDITION 2021

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, GrandAngoulême

Ayant son siège 25 boulevard Besson bey - 16000 ANGOULEME, représentée par son Président Xavier BONNEFONT, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

ET

L'Association Circuit des Remparts d'Angoulême,

Ayant son siège 19 Place Bouillaud - 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Jean-Marc LAFFONT, son Président, d'autre part,

Ci-après désignée « **l'Association** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Circuit des Remparts d'Angoulême est une manifestation reconnue auprès des amateurs de véhicules anciens et l'une des plus importantes en termes de retombées économiques et touristiques sur le territoire de GrandAngoulême.

En termes de rayonnement et d'activités touristiques, le Circuit des Remparts attire tous les ans entre 10 000 et 15 000 visiteurs.

Plusieurs lieux de rencontre sur dérouleront sur GrandAngoulême :

- Le départ du Rallye des clubs se fera sur l'Espace Carat ;
- La médiathèque l'Alpha et son parvis devraient accueillir diverses manifestations, telles que conférence, exposition et voir se développer des actions en faveur des jeunes dans la lignée du tournoi de jeu video organisé en 2018 ;

- L'Ecole d'Art de Grand Angoulême et le conservatoire devraient s'associer à la manifestation ;
 - Le partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême sera renforcé ;
 - L'Espace Jeunesse Formation se tiendra de nouveau place Henri Dunant et devra bénéficier d'une signalétique renforcée.
-
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, version consolidée au 2 mai 2016,
 - Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
 - Considérant que le projet est initié et conçu par l'Association Circuit des Remparts d'Angoulême,
 - Considérant les compétences du GrandAngoulême en matière de « Tourisme » et de « Soutien et développement des actions culturelles d'agglomération d'intérêt communautaire »,
 - Considérant que le Circuit des Remparts est une manifestation culturelle qui contribue à la promotion et à la valorisation du territoire de GrandAngoulême,

Le GrandAngoulême souhaite apporter son soutien financier à cette manifestation.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la subvention accordée par GrandAngoulême à l'Association au titre de la manifestation « le circuit des remparts » édition 2021.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention

Conformément à la délibération n° du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021, pour l'édition 2021 du circuit des remparts, GrandAngoulême attribue à l'association une subvention de 11 000 €.

Cette subvention est composée d'une partie de subvention en nature correspondant à la prise en charge des navettes spécialement affrétées pour l'évènement.

A la signature de la présente convention, GrandAngoulême s'engage à acquitter la somme due par mandat administratif dans le respect des délais de la comptabilité publique.

Article 3 - Obligations fiscales et sociales

L'Association s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances lui incombant, et à remplir également ses obligations sociales.

Article 4 – Responsabilité

Les activités de l'Association, dont l'organisation du circuit des remparts, sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 5 - Information et communication

L'Association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence de logos de GrandAngoulême sur les documents édités par l'Association, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans le programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'Association pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication du GrandAngoulême.

Article 6 - Contrôle et justificatifs

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements.

L'Association s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables utiles (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux Comptes) dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

Elle s'engage également à respecter les dispositions du code de commerce (et notamment les articles R. 612-1 et suivants).

Article 7 - Résiliation et sanctions

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celle prévue par la présente convention et par les statuts de l'Association entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit, le GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

Article 8 – différends - litiges

8.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

8.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Etablie à Angoulême, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président de GrandAngoulême

Le Président de l'Association du
Circuit des Remparts d'Angoulême

Xavier BONNEFONT

Jean-Marc LAFFONT